

## Compte rendu

### RENCONTRE RÉGULIÈRE DU COMITÉ DE VIGILANCE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE QUÉBEC

<b>Date</b>	23 février 2023	<b>Heure</b>	11h30
<b>Endroit</b>	Rencontre hybride		
<b>Rédigé par</b>	Audrey Lanier relu par Réal Caron		

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du compte-rendu de la rencontre **du 26 janvier 2022**
4. Présentations et période de questions : Les grandes lignes de la modernisation de la collecte sélective – *Mme Lafrance de Recyc-Québec – 40 min avec période de questions*
5. Échange sur des demandes de sujet à l'ordre du jour
  - a – Présentation des règles de fonctionnement– *Monsieur Marier-Dionne, Madame Mouchon et Monsieur Caron - 10 min*
  - b – Discussion sur l'article du Soleil « La biométhanisation accuse des retards à Québec » - *Monsieur Caron, Madame Asselin - 5 min*
  - c - Officialisation du dépôt du rapport de caractérisation des émissions atmosphériques 2022 – *Caroline Gates – 5 min*
6. Proposition de l'ordre du jour de la prochaine rencontre (report systématique des sujets prévus main non traités)
  - a- **Faits saillants du BAPE : un analyste (avril)**
  - b- **Autres à décider**
7. Varias : sujets d'échanges entre membres votant-es uniquement

ÉTAIENT PRÉSENT-ES		
Membres votant-es	Micheline Boutin	Conseil de quartier des Chutes-Montmorency
	Alexandre Turgeon	CRE Capitale-Nationale
	Réal Caron	Les Amies de la Terre
	Marie-Josée Asselin (en virtuel)	Vice-présidente du comité exécutif - Conseillère municipale du District Loretteville-Les Châteaux
	Bianca Willard (en virtuel)	Conseil de quartier de Lairet
	Liane Clarisse Mouchon	Conseil de quartier de Maizerets
	Jacky Smith	Élue District Limoilou
	Claude Villeneuve (en virtuel)	Élu District de Maizeret-Lairet
	Pascal Marier-Dionne	Conseil de quartier du Vieux-Limoilou
	Olivier Coulombe	Craque-Bitume

Membres non-votant-es	Mathieu Fournier (en virtuel)	Directeur soutien à la gestion et la valorisation des matières résiduelles, Ville de Québec
	Audrey Lanier	Coordonnatrice du CVGMR
	Philippe Robert (en virtuel)	Direction régionale de santé publique
	Marie-Christine Alarie (en virtuel)	Conseillère en gestion des matières résiduelles - CMQ
	Caroline Gates	Division de la Prévention et du Contrôle environnemental – Ville de Québec
	Richard Laramée (en virtuel)	Directeur, valorisation énergétique, Ville de Québec
Absent-es	Pierre Lefrançois	Maire de la Municipalité de l'Ange Gardien – Siège à la CMQ

Objet	Date
Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec	<b>23 février 2023</b>
Début de la réunion : 11h30	<b>Suivis</b>
1. Mot de bienvenue Madame Asselin souhaite la bienvenue aux membres.	
2. Adoption de l'ordre du jour  Adoption de l'ordre du jour par deux membres votant-es.	
3. Adoption et suivi du compte-rendu de la rencontre <b>du 26 janvier 2023</b>  Report de l'adoption du compte-rendu pour manque d'information dans deux parties.	Modifier le CR  Reporter l'adoption
4. Présentations et période de questions : Les grandes lignes de la modernisation de la collecte sélective – <i>Mme Lafrance de Recyc-Québec – 40 min avec période de questions</i>  Environ 1990 : Début du service de collecte sélective dans les municipalités  En 2005 : Début du régime de compensation (RCSM). Les entreprises compensent les municipalités pour une partie des coûts de la collecte sélective.  Le régime de compensation en bref : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités : Offre de services (CTTC, ISÉ), Déclaration de coûts à RECYC-QUÉBEC</li> <li>- RECYC-QUÉBEC: Calcul des montants à verser • Facturation aux entreprises • Redistribution aux municipalités</li> <li>- Entreprises (ÉEQ, RecycleMédias) : Tarifs aux entreprises • Paiement de la compensation à RECYCQUÉBEC</li> </ul> Bonification de la compensation : La compensation inclut des publications dans les médias écrits (≈ 3,8 M\$/an jusqu'en 2021) <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2005 – 24 M\$</li> <li>- 2021 - 212M\$</li> </ul>	

<b>Objet</b>	<i>Date</i>
Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec	<b>23 février 2023</b>
Début de la réunion : 11h30	<b>Suivis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2022 – 191M\$</li> </ul> <p>Constats : après 15 ans de compensation...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les producteurs compensent de plus en plus, mais sans contrôle sur le système</li> <li>- Taux de récupération stagne</li> <li>- Valeur de la matière: hausses et baisses cycliques qui fragilisent le système</li> <li>- Absence d’obligation de meilleures pratiques ou de résultats</li> <li>- Pas d’incitatifs à l’économie circulaire au Québec (valorisation locale des matières)</li> </ul> <p>Rappel des grandes étapes menant à la modernisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Février 2020: Annonce de la modernisation de la collecte sélective par le gouvernement</li> <li>- Été 2020: Mise en place d’un comité aviseur et de groupes de travail</li> <li>- Été 2020 – été 2021: Travaux de 4 groupes de travail</li> <li>- Septembre 2020: Projet de Loi 65</li> <li>- Été 2022: Concrétisation de la modernisation de la collecte sélective (règlement adopté)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Derniers changements LQE et règlements - impact sur les municipalités</b></p> <p><b>PL65 - Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l’environnement en matière de consigne et de collecte sélective (17 mars 2021) :</b></p> <p>Les municipalités ne peuvent plus élaborer ou mettre en œuvre un système de collecte sélective lorsque cette activité est confiée à une personne, malgré ce qui est prévu au PGMR. Les contrats de collecte sélective conclus après le 24 septembre 2020 vont devoir prendre fin ≤ 31 décembre 2024. Abolition du régime de compensation le 31 décembre 2024.</p> <p><b>Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (22 juin 2022)</b></p> <p>Création d’une REP-partenariat sur les matières de la collecte sélective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les producteurs ont la responsabilité de mise en œuvre et des obligations de résultat (récupération, valorisation, valorisation locale, traçabilité)</li> <li>- La matière leur appartient</li> <li>- Partenariat avec les municipalités pour les services de proximité (collecte - transport)</li> </ul> <p>Un seul organisme de gestion désigné (OGD) représentant tous les producteurs RECYC-QUÉBEC a désigné Éco Entreprise Québec le 24 octobre 2022</p>	

<b>Objet</b>	<i>Date</i>
Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec	<b>23 février 2023</b>
Début de la réunion : 11h30	<b>Suivis</b>
<p>Implantation graduelle du système à compter de la désignation et entrée en force le 1er janvier 2025</p> <p><b>Modifications au règlement sur la compensation pour la collecte sélective (18 mai 2022)</b></p> <p>Statu quo sur la méthode de calcul pour 2022 et 2023 (facteur PE). Nouvelle façon de calculer la compensation en 2024 et 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abolition facteur PE</li> <li>- Basé sur taux de compensation 2023</li> <li>- Surcoûts</li> </ul> <p>RCSM continu d'exister jusqu'à la compensation 2025 (année de rf. 2024)</p> <p><b>Rôles et responsabilités municipales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission des informations sur les contrats actuels de collecte sélective à l'OGD (décembre 2022) •</li> <li>- Négociation – en 2023 – d'une entente avec l'OGD pour les services de proximité (collecte et transport) (3 possibilités)</li> <li>- Si entente: • Services de collecte-transport des matières recyclables • Respect des clauses prévues à l'entente signé avec l'OGD • Reddition de comptes à l'OGD</li> <li>- Signature d'une entente avec l'OGD pour les services de tri (si applicable) pour la fourniture de ces services</li> <li>- Déclaration au RCSM jusqu'à la transition des responsabilités</li> </ul> <p><b>Rôles et responsabilités de OGD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de la planification et la mise en œuvre du système</li> <li>- Signature d'ententes avec les municipalités et de contrats avec les fournisseurs de tri-conditionnement et valorisation (2023-2024)</li> <li>- Services aux ICI, lieux publics (2025-2030)</li> <li>- ISÉ, R&amp;D</li> <li>- Comités de mise en œuvre, consultation des parties prenantes</li> <li>- Perception des sommes auprès des producteurs et remboursement des coûts aux municipalités et aux fournisseurs de services</li> <li>- Objectifs de récupération, valorisation, traçabilité</li> <li>- Mesures d'écoconception et d'éco modulation des coûts des matières mises en marché</li> </ul>	

<b>Objet</b> Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec	<i>Date</i> <b>23 février 2023</b>																		
Début de la réunion : 11h30	<i>Suivis</i>																		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrimage avec l'AQRCB, org. désigné pour les matières consignées</li> </ul> <b>Rôles et responsabilités de RECYC-QUÉBEC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation de l'OGD</li> <li>- Analyse des rapports annuels et quinquennaux pour assurer le respect du règlement</li> <li>- Analyse du plan de desserte des ICI, de celui des lieux publics et du plan de redressement (si applicable)</li> <li>- Recommandations portant sur les rapports, les plans ou d'amélioration du système</li> <li>- Gestion du régime de compensation</li> </ul> <b>Rôles et responsabilités MELCCFP :</b> Aspects réglementaires et législatifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifications</li> <li>- Interprétations</li> <li>- Contrôle</li> </ul> <b>Différences prévues par rapport au régime actuel :</b>																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="142 1241 407 1293">Sujet</th> <th data-bbox="407 1241 857 1293">Avant modernisation</th> <th data-bbox="857 1241 1295 1293">Après modernisation en REP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="142 1293 407 1371">Octroi de contrats</td> <td data-bbox="407 1293 857 1371">Les municipalités octroient les contrats de collecte-transport (CT) et de tri-conditionnement (TC)</td> <td data-bbox="857 1293 1295 1371">Les municipalités octroient les contrats de CT, si entente avec l'OGD. L'OGD octroie les contrats de TC.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="142 1371 407 1428">Façons de faire</td> <td data-bbox="407 1371 857 1428">Les municipalités réalisent les activités selon leurs principes propres à chacun</td> <td data-bbox="857 1371 1295 1428">Une entente est signée entre la municipalité et l'OGD pour encadrer les façons de faire</td> </tr> <tr> <td data-bbox="142 1428 407 1484">ISÉ</td> <td data-bbox="407 1428 857 1484">Responsabilité municipale</td> <td data-bbox="857 1428 1295 1484">Responsabilité de l'OGD. Possible répartition des tâches avec les municipalités.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="142 1484 407 1541">Matières acceptées</td> <td data-bbox="407 1484 857 1541">Listes déterminées par les municipalités</td> <td data-bbox="857 1484 1295 1541">Liste déterminée par l'OGD</td> </tr> <tr> <td data-bbox="142 1541 407 1598">Regroupement</td> <td data-bbox="407 1541 857 1598">Les municipalités peuvent se regrouper pour offrir les services</td> <td data-bbox="857 1541 1295 1598">Des regroupements seront favorisés pour augmenter l'efficacité des services</td> </tr> </tbody> </table>		Sujet	Avant modernisation	Après modernisation en REP	Octroi de contrats	Les municipalités octroient les contrats de collecte-transport (CT) et de tri-conditionnement (TC)	Les municipalités octroient les contrats de CT, si entente avec l'OGD. L'OGD octroie les contrats de TC.	Façons de faire	Les municipalités réalisent les activités selon leurs principes propres à chacun	Une entente est signée entre la municipalité et l'OGD pour encadrer les façons de faire	ISÉ	Responsabilité municipale	Responsabilité de l'OGD. Possible répartition des tâches avec les municipalités.	Matières acceptées	Listes déterminées par les municipalités	Liste déterminée par l'OGD	Regroupement	Les municipalités peuvent se regrouper pour offrir les services	Des regroupements seront favorisés pour augmenter l'efficacité des services
Sujet	Avant modernisation	Après modernisation en REP																	
Octroi de contrats	Les municipalités octroient les contrats de collecte-transport (CT) et de tri-conditionnement (TC)	Les municipalités octroient les contrats de CT, si entente avec l'OGD. L'OGD octroie les contrats de TC.																	
Façons de faire	Les municipalités réalisent les activités selon leurs principes propres à chacun	Une entente est signée entre la municipalité et l'OGD pour encadrer les façons de faire																	
ISÉ	Responsabilité municipale	Responsabilité de l'OGD. Possible répartition des tâches avec les municipalités.																	
Matières acceptées	Listes déterminées par les municipalités	Liste déterminée par l'OGD																	
Regroupement	Les municipalités peuvent se regrouper pour offrir les services	Des regroupements seront favorisés pour augmenter l'efficacité des services																	

<b>Objet</b>		<i>Date</i>
Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec		<b>23 février 2023</b>
Début de la réunion : 11h30		<b>Suivis</b>
<b>Sujet</b>	<b>Avant modernisation</b>	<b>Après modernisation en REP</b>
Dessertes ICI et lieux publics extérieurs	Secteurs pouvant être desservis par les municipalités	Aucun retour en arrière pour la desserte municipale auprès de ces secteurs L'OGD est responsable du service auprès des ICI et lieux publics non desservis par les municipalités
Pénalités	Les municipalités sont pénalisées si le facteur PE est supérieur au groupe, ou si elles produisent leur déclaration annuelle après le 30 juin	Les municipalités sont pénalisées si l'entente conclue avec l'OGD n'est pas respectée
Reddition de comptes	Déclaration (quantités, \$) à RECYC-QUÉBEC qui calcule et verse la compensation aux municipalités	Déclaration à l'OGD qui rembourse les municipalités
Remboursement des coûts	Compensation (avec délai) des coûts, dont certains sont établis par règlement	Remboursement (délai raccourci) selon les modalités de l'entente conclue avec l'OGD
Lien avec l'organisme responsable	Pas de lien direct formel entre les municipalités et les organismes agréés (ÉEQ et RecycleMédias)	Les municipalités sont partenaires avec l'OGD et ont des liens d'affaires directs (si entente)
<b>Autres changements de la modernisation :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste uniformisée des matières à déposer dans le bac</li> <li>- Obligation d'éco modulation des coûts, d'écoconception, de R&amp;D</li> <li>- Objectifs de taux de récupération, de recyclage et de valorisation (dont locale)</li> <li>- Traçabilité des matières • Diffusion des résultats</li> </ul>		
<b>Grandes échéances de la modernisation :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles</li> <li>• Principe de la responsabilité élargie des producteurs</li> </ul>		
<b>Phase 1 (2022) Terminée</b> ✓  Entrée en vigueur du règlement  Désignation de l'organisme de gestion (OGD) : Éco Entreprises Québec (ÉEQ)	<b>Phase 2 (Fin 2022 à 2024) En cours</b>  L'OGD doit conclure des ententes avec les organismes municipaux (contrats de collecte et transport) et des fournisseurs de services (centres de tri, conditionneurs, recycleurs).  Abrogation du régime de compensation (31 déc. 2024)	<b>Phase 3 (2025 ++)</b>  ≤ 1 <sup>er</sup> janvier 2025, le système devra desservir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• résidences et multilogements;</li> <li>• ICI déjà desservis par les municipalités et ceux qui génèrent des matières semblables à celles des citoyens;</li> <li>• établissements d'enseignements (sauf universités);</li> <li>• un village nordique.</li> </ul> > 2025 – 2030 : desserte de tous les ICI, tous les villages nordiques et certains lieux publics extérieurs

<b>Objet</b>	<i>Date</i>
Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec	<b>23 février 2023</b>
Début de la réunion : 11h30	<b>Suivis</b>
<p><b>Q</b> : Monsieur Marier-Dionne aurait aimé avoir une présentation sur la modernisation du système de consigne.</p> <p><b>R</b> : Madame Lafrance répond qu'une personne de RECYC-QUÉBEC pourra venir pour la prochaine rencontre afin de présenter la modernisation du système de consigne.</p> <p><b>Q</b> : Monsieur Turgeon demande pourquoi il y a ces changements, et quels sont les gains à effectuer ces changements ? Il se questionne sur certains changements, notamment le fait de tout confier à ÉEQ alors que les municipalités ont des objectifs et veulent poursuivre des campagnes particulières. Selon lui, centraliser les plaintes pourrait complexifier le processus.</p> <p><b>R</b> : Madame Lafrance explique « pourquoi ce changement », cela est pour atteindre des résultats. Depuis le tout début de la collecte sélective, il y a beaucoup de changement, mais les taux de récupération restent corrects, mais ne s'améliorent pas tant qu'espéré. Donc le gouvernement a décidé de partir sur le principe de pollueur/payeur, celui qui met la matière sur le marché est responsable de tout.</p> <p><b>Q</b> : Monsieur Caron demande comment la traçabilité va être mise en place ?</p> <p><b>R</b> : Madame Lafrance répond que RECYC-QUÉBEC n'a pas le détail pour le moment. En revanche, la réponse à cette question sera disponible lors du premier rapport d'ÉEQ.</p> <p><b>Q</b> : Monsieur Fournier se demande qui donne les obligations pour les multi logements, qui va contrôler, quels sont les moyens qui vont être mis en œuvre ?</p> <p><b>R</b> : Madame Lafrance explique que les ICI et les propriétaires ont un an pour participer à la mise en place des services. Si au bout d'un an, cela n'est pas effectué, des plaintes seront mises en place, et le ministère viendra sur place suite aux plaintes.</p> <p><b>Q</b> : Monsieur Fournier rappelle que ÉEQ sera responsable de fournir les bacs, le matériel, etc...</p> <p><b>Q</b> : Monsieur Turgeon explique que la liste uniformisée est une préoccupation pour lui. En effet, cela peut être coûteux pour les municipalités en région par exemple.</p> <p><b>R</b> : Madame Lafrance rappelle que pour la liste uniformisée, c'est le règlement qui détermine les matières. Et si les municipalités ne peuvent pas récupérer quelques matières alors elles devront payer au gouvernement.</p> <p><b>Q</b> : Madame Mouchon est-ce que les pénalités sont assez conséquentes et dissuasives ?</p> <p><b>R</b> : Madame Lafrance explique que si au bout de 5 années de suite les objectifs ne sont pas atteints pour les matières, alors il y aura des pénalités. Les pénalités sont en fonction des tonnages. Et dans le futur, l'efficacité des pénalités sera évaluée.</p>	Organiser pour la prochaine rencontre
<b>5. Échange sur des demandes de sujets à l'ordre du jour</b>	

<b>Objet</b>	<i>Date</i>
Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec	<b>23 février 2023</b>
Début de la réunion : 11h30	<b>Suivis</b>
<p data-bbox="207 401 1222 468"><b>a – Présentation des règles de fonctionnement– Monsieur Marier-Dionne, Madame Mouchon et Monsieur Caron - 10 min</b></p> <p data-bbox="112 506 1304 573">État d’avancement sur les règles de fonctionnement, pourra être présenté au prochain mois. Inspiré par celui du CVAP.</p> <p data-bbox="112 617 972 648">Les membres pourront donner leurs avis. 30 minutes avec les questions.</p> <p data-bbox="207 688 1299 756"><b>b – Discussion sur l’article du Soleil « La biométhanisation accuse des retards à Québec » - Monsieur Caron, Madame Asselin - 5 min</b></p> <p data-bbox="112 800 1299 900">Réal Caron a déposé une question écrite au comité concernant « Question adressée à madame Marie-Josée Asselin présidente du Comité de vigilance des matières résiduelles et responsable de la gestion des matières résiduelles au comité exécutif »</p> <p data-bbox="112 942 1295 1079">Madame Asselin explique que la Ville a fait un plan de contingence suite à un retard causé par quelques travaux (des retouches de peinture) à effectuer sur le site. 700 tonnes métriques sont envoyées à Rivière-du-Loup. La Ville préfère envoyer la matière organique à l’usine de récupération Rivière-du-Loup plutôt qu’à l’incinérateur.</p> <p data-bbox="112 1121 1294 1188"><b>Q :</b> Monsieur Caron demande si l’option d’envoyer cette matière au centre de compostage de Lévis a été envisagée.</p> <p data-bbox="112 1230 1294 1297"><b>R :</b> Madame Asselin répond que le format de la matière n’est pas la même. Ce qui ressort de l’usine de biométhanisation c’est de la pulpe, ce qui ne peut pas être envoyé à Lévis.</p> <p data-bbox="112 1339 1213 1407"><b>Q :</b> Monsieur Turgeon ajoute qu’il aurait aimé avoir les informations avant de l’annoncer à la conférence de presse.</p> <p data-bbox="112 1449 1266 1549"><b>R :</b> Madame Asselin explique que cette conférence de presse n’était pas seulement sur ça, et que c’était un bilan des 3 mois après la distribution des sacs mauves. En revanche, Madame Asselin prend en note et reconnaît que cela aurait pu être communiqué avant au CVGMR.</p> <p data-bbox="112 1591 1274 1692"><b>Q :</b> Madame Mouchon demande quelle est la plus-value d’envoyer à Rivière-du-Loup étant donné que le gaz est brûlé. Aussi, est-ce que dans la mesure où Lévis aurait pu récupérer la matière, auraient-ils pu prendre directement les sacs avec la matière ?</p> <p data-bbox="112 1734 1299 1801"><b>R :</b> Madame Asselin explique qu’effectivement le gaz est brûlé, car il faut le liquéfier pour être capable de l’injecter dans le réseau d’énergie et en plus du digestat est produit. Quant au processus</p>	<p data-bbox="1325 485 1507 638">Envoyer aux membres les nouvelles règles de fonctionnement</p>

Objet	Date
Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec	23 février 2023
Début de la réunion : 11h30	<b>Suivis</b>
<p>de déchiqueter les sacs, le procédé permet d'enlever les mauvais éléments et ceux de Lévis par exemple, n'ont pas le processus.</p> <p><b>Q</b> : Madame Mouchon est-ce que ce plan de contingence est un plan en cas d'urgence pour le futur ?</p> <p><b>R</b> : Madame Asselin, explique que oui c'est un plan sur 3 ans.</p> <p><b>Q</b> : Madame Boutin aimerait l'apprendre avant la sortie publique. Elle demande le temps restant avant de ne plus l'envoyer à Rivière-du-Loup.</p> <p><b>R</b> : Madame Asselin explique que peut être en avril /mai environ.</p> <p><b>Q</b> : Monsieur Caron demande comment les fuites ont été détectées ? Est-ce que ce sont les équipements qui détectent les fuites ?</p> <p><b>R</b> : Monsieur Laramée répond que cela a été aperçu suite à des inspections visuelles, et que cela a été notifié. Lors de ces inspections ils ont découvert un dépôt au niveau de l'application de l'enduit.</p> <p><b>Q</b> : Monsieur Turgeon propose aux membres de regarder la conférence de presse de la Ville à ce sujet, car l'information est très précise.</p> <p>Monsieur Caron demande d'envoyer le plan de contingence, Madame Mouchon demande celui de l'incinérateur.</p> <p><b>c- Officialisation du dépôt du rapport de caractérisation des émissions atmosphériques 2022 – Caroline Gates – 5 min</b></p> <p>La Ville dépose officiellement le rapport de caractérisation des émissions atmosphériques 2022.</p> <p>Les semaines du 5 et du 12 juin et du 4 au 11 septembre pour les campagnes d'échantillonnage pour 2023.</p>	<p>Envoyer la conférence de presse</p> <p>Recevoir les plans de contingences</p> <p>Envoyer le rapport aux membres + Mettre le rapport sur le site internet</p>
<p>6. Proposition de l'ordre du jour de la prochaine rencontre (report systématique des sujets prévus, mais non traités)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Faits saillants du BAPE : un analyste (avril)</b></li> <li>b. <b>La réforme sur la consigne (mars ?)</b></li> <li>c. <b>Règle fonctionnement (mars)</b></li> <li>d. <b>Discussion pour les assemblées publiques (mars)</b></li> </ul>	<p>Envoyer aux membres le plan d'action</p> <p>Mettre à l'ordre du jour : discussion rencontre publique</p>

<b>Objet</b>	<i>Date</i>
Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec	<b>23 février 2023</b>
Début de la réunion : 11h30	<b>Suivis</b>
<b>e. Autres à décider</b>	
7. <b>Varia</b> : sujets d'échanges entre membres votant-es uniquement	

### **ACRONYMES :**

PMGMR : Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (CMQ)
PMO : Plan de mise en œuvre du PMGMR (Agglomération de Québec)
VQ : Ville de Québec
RAA : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
CCME : Conseil canadien des ministres de l'Environnement
MELCCFP : Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs
MEMS : Mon environnement, Ma Santé
OGD : Organisme de gestion désigné
ISÉ : Information sensibilisation et éducation
ÉEQ : Éco Entreprise Québec
OGD : Organisme de gestion désigné